



## **REGLEMENT 2024 COURSE DES FOULEES MAGNYTOISES**

Ce règlement s'applique à tous les participants à la course des « Foulées Magnytoises » sur le 5 km et 10 km.

### **Article 1 : PRESENTATION.**

Art 1/01 : - L'Athlétic Club de Magny-en-Vexin (ACMV) organise le dimanche 24 mars 2024 la course des « Foulées Magnytoises » sur 2 épreuves :

- 5 km ouvert à tous à partir de la catégorie minimales (nés en 2009/2010) à masters.
- 10 km ouvert à tous à partir de la catégorie cadets (nés en 2006/2007) à masters.

L'épreuve est inscrite au calendrier des courses hors stade. Le nombre de participants sur la totalité des 2 courses est illimité. Toute inscription est ferme et définitive et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.

Art 1/02 : - Le rendez-vous de l'épreuve se situe entre les 2 piliers, rue de Crosne à Magny en Vexin (95420).  
- Le retrait des dossards se fera le dimanche 24 mars 2024 de 7h30 à 10h00 à la salle des fêtes de Magny-en-Vexin, Boulevard Dailly. Une permanence est également prévue au magasin Décathlon de Cergy le samedi 23 mars de 10h00 à 18h00.

Les dossards doivent être impérativement épinglés sur la poitrine et visible dans sa totalité sur l'ensemble de la manifestation sous peine de disqualification.

Art 1/03 : Les parcours de 5 km et 10 km sont urbains sur la ville de Magny-en-Vexin.  
-Départ et arrivée des 2 courses entre les deux piliers de la ville de Magny-en-Vexin.  
-Départ du 5 km à 9h30  
-Départ du 10 km à 10H30.

### **Article 2 : INSCRIPTIONS.**

Art 2/01 : Les inscriptions se font en ligne sur le site internet <https://www.oxybol.fr> jusqu'au vendredi 22 mars 2024 minuit ou sur place avec 2€ de majoration avant 9H00 le matin de la course du dimanche 24 mars 2024 pour le 5km et 10H00 pour le 10km.

Art 2/02 : -Les paiements sur internet se font uniquement par carte bancaire sur le site sécurisé <https://www.oxybol.fr>  
-Sur place, en espèces ou chèque à l'ordre de ACMV.

Art 2/03 -Les tarifs comprennent le prix de dossard et le chronométrage :

- 5 km : 8 € sur le site en ligne et 10€ sur place.
- 10 km : 16 € sur le site en ligne et 18€ sur place.

Art 2/04 : -Conformément à l'article L.231-2-1 de la loi n°99-223 du 23 mars 1999, relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage, modifié le 23 novembre 2018, chaque participant devra IMPERATIVEMENT joindre en ligne au moment de l'inscription ou déposer par la suite sur <https://www.oxybol.fr> sa licence FFA (athlé compétition, athlé entreprise, athlé running ou Pass j'aime courir) délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ou sa licence FSCF, FSGT, UFOLEP, TRIATHLON **portant la mention athlétisme** sur la licence.  
Pour les non licenciés, un certificat médical (ou sa copie) datant de moins d'1 an à la date de la compétition, attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition (l'une des 3 mentions ).  
Pour les mineurs, l'autorisation parentale datée et signée (voir le bulletin d'inscription).



Toutes autres licences sportives (course d'orientation, pentathlon moderne, etc.), en cours de validité à la date de la compétition, doivent être accompagnées d'un certificat médical de moins d'1 an.

Art 2/05 : **-Aucun dossard ne pourra être délivré** si la licence valide n'est pas présentée ou pour les non licenciés et les licences hors FFA, la production d'un certificat médical, ou sa copie, datant de moins d'1 an à la date de la compétition précisant la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ou sport en compétition ou athlétisme en compétition n'a pas été validée par <https://www.oxybol.fr> gérant les inscriptions en ligne ou par la direction de la course pour les inscriptions sur place.

**En cas d'absence de ces documents, l'inscription ne sera pas validée.**

Couleur différente de dossard entre les femmes et hommes du 5 km et 10 km

### **Article 3 : ASSURANCES.**

Art3/01 : -L'organisateur est couvert par une police d'assurance souscrite auprès de la Maïf par la FFA sous le n° 4121633 pour la journée de cette manifestation.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance lié à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer individuellement pour couvrir les dommages corporels auxquels la Pratique sportive peut les exposer ( art L.321-4 du code du sport )

### **Art 4 : PARCOURS.**

Art 4/01 : -L'organisation prévoit de mettre en place les indications nécessaires pour permettre aux concurrents de suivre les parcours correctement par un fléchage directionnel au sol avec de la peinture temporaire, de la rubalise, des cônes et des barrières

Art 4/02 : -Plusieurs points de contrôle seront établis par l'organisation afin d'assurer la régularité et la sécurité de l'épreuve. Les contrôles sont effectués par des commissaires de course qui sont sous l'autorité du Directeur de course Abdelfattah AIT ZOURI et du Président de l'ACMV Ahcène BABACI.

Sur les carrefours importants, la police municipale de Magny-en-Vexin sera en place pour assurer la circulation automobile et la sécurité des participants

Art 4/03 : -Cette épreuve se déroule en auto suffisance, un ravitaillement sera mis en place au 5<sup>ème</sup> km du parcours du 10 km et à l'arrivée pour les 2 courses au niveau de la salle des fêtes.

-Veiller au respect de l'environnement en pensant à jeter vos emballages dans les poubelles mises à votre disposition, au départ, au 5<sup>ème</sup> et à l'arrivée et de ne pas jeter de déchets sur le parcours.

Art 4/04 : -Le coureur qui abandonne en cours d'épreuve, en avisera obligatoirement un des bénévoles ou la direction de course, et rendra son dossard et sa puce au poste de contrôle chronométrique se trouvant sur la ligne d'arrivée.

Il sera mis hors course et autorisé à quitter le parcours par ses propres moyens et sous sa propre responsabilité.

Art 4/05 : -Une équipe médicale assurée par la Fédération Française Sauvetage Secourisme, composée de secouristes sera présente pendant toute la durée de l'épreuve.

-Un poste de secours au niveau du 5<sup>ème</sup> km.

-Un poste de secours sur la ligne d'arrivée.

-Elle est habilitée à mettre hors course un concurrent jugé inapte ou mettant sa sécurité en danger ou celle d'autrui.

-Les concurrents autorisent le service médical à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident.

-Chaque concurrent s'engage à apporter son aide et à alerter l'organisation de tout incident et toute difficulté rencontrée sur le parcours.

-L'organisation prévoit des modalités d'intervention pour venir en aide sur le parcours en cas de besoin.

### **Article 5 : DIVERS.**

Art 5/01 : -Sous réserves, des WC seront disponibles à la salle des fêtes boulevard Dailly.

Art 5/02 : -Le chronométrage sera effectué par un chronomètre, un logiciel et une puce électronique collée sur le dossard



-Les tapis de chronométrage seront mis en place sur la ligne de départ / arrivée.

Art 5/03 : -Le participant prend connaissance qu'il peut être photographié et/ou filmé durant le déroulement de l'épreuve et ne s'oppose pas à la captation et la diffusion des images sur lesquelles il pourrait figurer, quel que soit l'utilisation de ces images.

Art 5/04 : - Des trophées et lots seront attribués aux :

- . 3 premières femmes et 3 premiers hommes du 10 km au scratch
- . Première femme et premier homme de chaque catégorie Cadets à Master 1 à 10 du 10 km et catégorie Minimes à Master 1 à 10 du 5km
- . Première équipe femme, première équipe mixte et première équipe homme du 10 km = classement par équipe sur les 4 meilleurs résultats.

Art 5/05 : -Les participants s'engage à :

- .Ne pas s'écarter du parcours.
- .Ne pas jeter de déchets sur le parcours.
- .Respecter les bénévoles.
- .Le non respect de ces engagements entraînera la disqualification du concurrent.

Art 5/06 : -Le présent règlement est valable dans sa totalité pour les coureurs.

- L'organisation attire l'attention des concurrents sur le respect de l'environnement, des bénévoles, des promeneurs, des spectateurs et des riverains.
- En cas de non respect de ces mesures, le coureur se verra immédiatement disqualifié de la compétition.

Art 5/07 : -Seuls les vélos de l'organisation sont autorisés sur le parcours.

- Pas de vélos, poussettes, chien, engins à roulettes, engins et véhicules à moteur, concurrents sans dossard, accompagnateurs.

Art 5/08 : -L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler la manifestation en fonction de différentes contraintes :

- .Etat de la route.
- .Conditions météorologiques.
- .Décisions administratives.
- .Risques d'attentats.
- .Etat d'urgence.
- .Manque de participants.

Art 5/09 : -Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et de l'ensemble des articles qui le composent, il en accepte toutes les clauses.

- Tout participant dont le comportement sera en contradiction avec ce règlement, fera l'objet d'une exclusion de la course.

- En cochant la case « J'ai lu et accepte le règlement de la course « Foulées Magnytoises 2024 » ( champ obligatoire) lors de votre inscription en ligne sur <https://www.oxybol.fr> et règlement affiché sur les tables au retrait des dossards à la salle des fêtes de Magny en Vexin.

## **LA DIRECTION DE COURSE**

ACMV – Espace Marianne – 20 rue de Crosne 95420 Magny-en-Vexin  
Siret : 784448730